





Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2014/2036(BUD)	Procédure terminée
Budget rectificatif 2/2014: hausse des recettes; pénurie de crédits de paiement		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		10/07/2014
		 DEPREZ Gérard	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 OLBRYCHT Jan	
		 GARDIAZABAL RUBIAL Eider	
	Commission au fond précédente		
	BUDG Budgets		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional		16/09/2014	
	 OLBRYCHT Jan		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission pour avis précédente		
AFET	Affaires étrangères	
DEVE	Développement	
INTA	Commerce international	
EMPL	Emploi et affaires sociales	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	
TRAN	Transports et tourisme	
REGI	Développement régional	
AGRI	Agriculture et développement rural	
PECH	Pêche	
CULT	Culture et éducation	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés			
28/05/2014	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2014)0329	Résumé
12/12/2014	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	16740/2014	Résumé
12/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0069/2014	Résumé
16/12/2014	Débat en plénière		
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0089/2014	Résumé

18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2036(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/00469

Portail de documentation

Projet de budget de la Commission		COM(2014)0329	28/05/2014	EC	Résumé
Avis de la commission	REGI	PE537.517	24/09/2014	EP	
Projet de rapport de la commission		PE541.347	10/12/2014	EP	
Amendements déposés en commission		PE544.388	12/12/2014	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget		16740/2014	12/12/2014	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0069/2014	15/12/2014	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0089/2014	17/12/2014	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/366

[JO L 073 17.03.2015, p. 0001](#) Résumé

[Rectificatif à l'acte final 32015B0366R\(01\)](#)

[JO L 108 28.04.2015, p. 0007](#) Résumé

Budget rectificatif 2/2014: hausse des recettes; pénurie de crédits de paiement

OBJECTIF : présentation dun projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 pour l'exercice 2014.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif porte sur les éléments suivants:

- la hausse des prévisions concernant les recettes budgétaires provenant demandes et d'intérêts, sélevant à 1,417 milliard EUR;
- la hausse des prévisions concernant les autres recettes provenant des remboursements et recettes reversés à la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), d'un montant de 151 millions EUR;
- le redéploiement de crédits de paiement issus de la réserve pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable en faveur du Fonds européen pour la pêche, à hauteur de 65 millions EUR;
- l'augmentation des crédits de paiement, de 711,4 millions EUR, répartie sur les rubriques 1a, 2 et 4, jusqu'au plafond des paiements pour 2014. Cette hausse vise à combler des besoins non encore couverts d'ici à la fin de l'exercice, de manière à honorer les obligations découlant d'engagements passés et présents, à éviter des pénalités financières et à permettre aux bénéficiaires de recevoir les fonds prévus par les politiques de IUE pour lesquelles le Parlement et le Conseil avaient autorisé les crédits d'engagement correspondants lors de budgets annuels antérieurs;
- l'augmentation, de 4,0267 millions EUR, des crédits de paiement au titre des rubriques 1a, 1b, 2 et 4, pour laquelle la Commission propose de mobiliser [la marge pour imprévus](#) conformément à l'article 13 du règlement fixant [le cadre financier pluriannuel](#) (CFP). L'objectif est de faire face à des événements qui n'étaient pas prévus au moment où ont été convenus les plafonds des paiements du CFP 2014-2020; et
- l'adaptation des tableaux des effectifs de la Commission, des Offices, du Comité des régions et du Contrôleur européen de la protection des données, afin de tenir compte de la transformation d'emplois du groupe de fonctions des assistants (AST) en emplois dans le nouveau groupe de fonctions des secrétaires et commis (AST/SC), étant donné que des estimations fiables sur le nombre d'emplois concernés en 2014 sont à présent disponibles. La transformation demandée de ces emplois se traduit par une réduction de 400.000 EUR des dépenses administratives au titre de la rubrique 5. Les crédits de paiement correspondants seront disponibles pour redéploiement.

Pénurie de crédits de paiement : le plafond des crédits de paiement en 2014 est fixé dans le CFP 2014-2020 à 135,866 milliards EUR (aux

prix courants). Ce chiffre est inférieur de 8,4 milliards EUR à celui du budget définitif pour 2013, alors que, pour répondre aux besoins en crédits de paiement pour l'exercice 2014, il aurait fallu un plafond des paiements s'inscrivant davantage dans la continuité du plafond de 2013. En conséquence, des pénuries de crédits de paiement sont déjà visibles sur l'ensemble des rubriques. En outre, l'arriéré de demandes de paiement pour les programmes 2007-2013 relevant de la rubrique 1b était de 23,4 milliards EUR à la fin de 2013.

Confrontée à ces pénuries de crédits de paiement, il est proposé d'utiliser la marge non allouée disponible sous le plafond (711 millions EUR) ainsi que de mobiliser intégralement la marge pour imprévus pour couvrir l'ensemble des conséquences budgétaires des événements survenus après l'accord sur le plafond des paiements du CFP 2014-2020 dégagé en février 2013.

Crédits de paiements supplémentaires : la Commission demande des crédits de paiement supplémentaires de 4,7381 milliards EUR pour répondre aux besoins en fin d'exercice sur l'ensemble du budget 2014, en mobilisant la marge pour imprévus (exploitant ainsi pleinement les mécanismes créés par le règlement sur le CFP en vue d'une flexibilité maximale du budget).

Si l'on tient compte de la hausse des recettes, l'impact net en termes d'appel de fonds supplémentaire est de 3,170 milliards EUR. Par ailleurs, en avril 2014, la Commission a déjà proposé de budgétiser l'excédent de 1,0054 milliard EUR résultant de l'exécution de l'exercice 2013, ce qui réduit d'autant l'appel de fonds, de sorte que l'incidence nette s'établit à 2,1647 milliards EUR par rapport au budget actuellement autorisé.

Budget rectificatif 2/2014: hausse des recettes; pénurie de crédits de paiement

Le 2 juin 2014, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2014 concernant la budgétisation de recettes supplémentaires à hauteur de 1,568 milliards EUR et un renforcement des crédits de paiement de 4,738 milliards EUR.

Le PBR est accompagné d'une proposition de mobilisation de la marge pour imprévus en 2014 pour un montant de 4,027 milliards EUR.

L'objectif de la proposition est de dégager des crédits de paiement supplémentaires afin de faire face aux besoins en crédits de paiement restant à couvrir dans le budget 2014 pour les différentes (sous-)rubriques, notamment la sous-rubrique 1b. La mobilisation de la marge pour imprévus viserait à faire face à des événements qui n'étaient pas prévus au moment où avaient été fixés les plafonds des paiements du cadre financier pluriannuel 2014-2020.

Projet de budget : lors du trilogue du 8 décembre 2014, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur un projet d'ensemble comprenant le nouveau projet de budget 2015 et les projets de budgets rectificatifs (PBR) en suspens pour 2014.

Aux termes de cet accord, les crédits de paiement demandés dans le PBR n° 3/2014 ont été approuvés conformément à la proposition de la Commission, moyennant :

- une réduction de 90 millions EUR pour le développement rural en ce qui concerne les programmes 2007-2013,
- une réduction de 20 millions EUR en ce qui concerne les nouveaux programmes,
- une réduction de 420 millions EUR pour l'initiative pour l'emploi des jeunes,
- une nouvelle réduction à hauteur de 648,1 millions EUR répartie entre plusieurs lignes budgétaires.

Redéploiements : une série de redéploiement des crédits de paiement proposée par la Commission dans le "virement global" (DEC n° 31/2014) a en outre été acceptée, ainsi qu'un redéploiement pour un montant supplémentaire de 6,2 millions EUR du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et des accords internationaux de partenariat dans le domaine de la pêche durable vers l'aide humanitaire et un autre redéploiement à hauteur de 30,4 millions EUR au départ des lignes "Aide macrofinancière", "PROGRESS", "Marché intérieur", "Santé publique", "Prévenir et combattre la criminalité", "Instrument de financement de la coopération au développement - Asie", "Promouvoir la non-discrimination et l'égalité" et "Statistiques".

Les crédits de paiement supplémentaires qui en résultent pour le PBR n° 3/2014 s'élèvent à 3,5296 milliards EUR, dont 2,8182 milliards EUR plus 350 millions EUR proviennent de la mobilisation de la marge pour imprévus.

Tous les autres éléments du PBR n° 3/2014 ont été acceptés tels qu'ils ont été proposés par la Commission.

En conclusion, le 12 décembre 2014, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 3/2014 comme indiqué à l'annexe technique figurant à l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir [ST 16740 2014 ADD 1](#))

Budget rectificatif 2/2014: hausse des recettes; pénurie de crédits de paiement

La commission des budgets a adopté le rapport de Gérard DEPREZ (ADLE, BE) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014 (section III Commission).

Les députés rappellent que le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2014 présenté au départ par la Commission proposait une hausse des prévisions concernant les recettes provenant d'amendes et de sanctions, ainsi que les autres recettes, de l'ordre de 1,568 milliard EUR et une augmentation des crédits de paiement de 4,738 milliards EUR, répartie sur les rubriques 1a, 1b, 2 et 4 du cadre financier pluriannuel (CFP), afin de combler les besoins de paiement d'ici à la fin de l'exercice 2014 de manière à honorer les obligations découlant d'engagements passés et présents.

La question récurrente des crédits de paiements : les députés indiquent que la mise en œuvre du CFP 2014-2020 a débuté avec un arriéré de paiements très important, que les factures impayées s'élevaient à quelque 23,4 milliards EUR à la fin de 2013 pour la seule politique de cohésion et que les engagements restant à liquider (RAL) atteignaient 221,7 milliards EUR fin 2013, soit 41 milliards EUR de plus que le montant initialement prévu lors de l'approbation du CFP 2007-2013.

Sur le montant total du PBR n° 3/2014, seuls 99 millions EUR étaient censés servir au financement des programmes 2014-2020 relevant de la politique de cohésion, le reste étant destiné à la clôture des programmes de la période 2007-2013 (3,296 milliards EUR) et aux besoins de paiement d'autres rubriques (1,34 milliard EUR).

Conclusions communes du Parlement et du Conseil sur les questions budgétaires : les députés approuvent les conclusions communes adoptées par le Parlement et le Conseil le 8 décembre 2014 afin de renforcer, dans le budget 2014, les crédits de paiement d'une série de

lignes budgétaires d'un montant maximal de 4,246 milliards EUR, dont 3,168 milliards EUR devraient être mobilisés par la marge pour imprévus en 2014. Ils saluent en particulier l'augmentation des crédits de paiement de la rubrique 1a et de la rubrique 4, qui ont été largement préservées dans le compromis final reflété dans les conclusions communes du 8 décembre 2014.

Ils déplorent toutefois le fait que certaines délégations au sein du Conseil aient émis des réserves sur l'utilisation de la marge pour imprévus dans le cadre du PBR n° 3/2014, ce que les députés jugent sans fondement et en contradiction avec l'esprit du règlement CFP.

Éviter un effet «boule de neige» pour les factures impayées : si les députés saluent l'augmentation des crédits de paiement de la rubrique 1b, principal domaine touché par la pénurie de paiements qui touche le budget de l'Union en général, ils indiquent qu'il s'agit là d'un strict minimum pour couvrir les besoins réels d'ici à la fin de 2014 et qu'il ne suffira pas à contrer l'effet "boule de neige" récurrent des factures impayées.

Mobiliser la marge pour imprévus au-delà des plafonds des rubriques du CPF : les députés appellent le Parlement à soutenir la proposition de [mobilisation de la marge pour imprévus](#) et à réaffirmer l'interprétation de l'article 3, par. 2, du règlement CFP, selon laquelle il y a lieu d'inscrire les paiements liés aux instruments spéciaux au-delà des plafonds établis. En effet, toute autre interprétation compromettrait l'essence même de l'accord politique sur le CFP 2014-2020, et ne permettrait pas une flexibilité aussi grande que possible afin de permettre à l'Union de satisfaire à ses obligations.

Les députés rappellent que l'adoption des PBR n° [3/2014](#), [4/2014](#), [6/2014](#) et [8/2014](#) devraient réduire la part des contributions RNB des États membres au budget de l'Union d'un total de 8,688 milliards EUR et compenser ainsi totalement les besoins de paiement supplémentaires demandés dans le présent PBR n° 3/2014, comme convenu dans les conclusions communes du 8 décembre 2014.

Les députés appellent dès lors le Parlement européen à approuver la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2014.

Budget rectificatif 2/2014: hausse des recettes; pénurie de crédits de paiement

Rectificatif à l'adoption définitive (UE, Euratom) 2015/366 du budget rectificatif no 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2014 ([«Journal officiel de l'Union européenne» L 73 du 17 mars 2015](#))

Pages 12 à 15, dans la colonne «Budget rectificatif no 2/2014»:

au lieu de:

«2 967 027 640»

lire:

«1 961 620 715»

Page 12, dans la colonne «Budget rectificatif no 2/2014», cellule «Total général»:

au lieu de:

«4 535 027 640»

lire:

«3 529 620 715»

Budget rectificatif 2/2014: hausse des recettes; pénurie de crédits de paiement

Le Parlement a adopté par 506 voix pour, 122 voix contre et 47 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section III Commission.

Le Parlement rappelle que le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2014 présenté au départ par la Commission proposait une hausse des prévisions concernant les recettes provenant d'amendes et de sanctions, ainsi que les autres recettes, de l'ordre de 1,568 milliard EUR et une augmentation des crédits de paiement de 4,738 milliards EUR, répartie sur les rubriques 1a, 1b, 2 et 4 du cadre financier pluriannuel (CFP), afin de combler les besoins de paiements d'ici à la fin de l'exercice 2014 de manière à honorer les obligations découlant d'engagements passés et présents.

La question récurrente des crédits de paiements : le Parlement indique que la mise en œuvre du CFP 2014-2020 a débuté avec un arriéré de paiements très important, que les factures impayées s'élevaient à quelque 23,4 milliards EUR à la fin de 2013 pour la seule politique de cohésion et que les engagements restant à liquider (RAL) atteignaient 221,7 milliards EUR fin 2013, soit 41 milliards EUR de plus que le montant initialement prévu lors de l'approbation du CFP 2007-2013.

Sur le montant total du PBR n° 3/2014, seuls 99 millions EUR étaient censés servir au financement des programmes 2014-2020 relevant de la politique de cohésion, le reste étant destiné à la clôture des programmes de la période 2007-2013 (3,296 milliards EUR) et aux besoins de paiement d'autres rubriques (1,34 milliard EUR).

Conclusions communes du Parlement et du Conseil sur les questions budgétaires : le Parlement approuve les conclusions communes adoptées par le Parlement et le Conseil le 8 décembre 2014 afin de renforcer, dans le budget 2014, les crédits de paiement d'une série de lignes budgétaires d'un montant maximal de 4,246 milliards EUR, dont 3,168 milliards EUR devraient être mobilisés par [la marge pour imprévus](#) en 2014. Il salue en particulier l'augmentation des crédits de paiement de la rubrique 1a et de la rubrique 4, qui ont été largement préservées dans le compromis final reflété dans les conclusions communes du 8 décembre 2014.

Il déplore toutefois le fait que certaines délégations au sein du Conseil aient émis des réserves sur l'utilisation de la marge pour imprévus dans le cadre du PBR n° 3/2014, ce que le Parlement juge sans fondement et en contradiction avec l'esprit du règlement CFP.

Éviter un effet «boule de neige» pour les factures impayées : si le Parlement salue l'augmentation des crédits de paiement de la rubrique 1b, principal domaine touché par la pénurie de paiements qui touche le budget de l'Union en général, il indique qu'il s'agit là d'un strict minimum

pour couvrir les besoins réels d'ici à la fin de 2014 et qu'il ne suffira pas à contrer l'effet "boule de neige" récurrent des factures impayées.

Mobiliser la marge pour imprévus au-delà des plafonds des rubriques du CPF : le Parlement soutient la [mobilisation de la marge pour imprévus](#) et réaffirme l'interprétation de l'article 3, par. 2, du règlement CFP, selon laquelle il y a lieu d'inscrire les paiements liés aux instruments spéciaux au-delà des plafonds établis. En effet, toute autre interprétation compromettrait l'essence même de l'accord politique sur le CFP 2014-2020, et ne permettrait pas une flexibilité aussi grande que possible afin de permettre à l'Union de satisfaire à ses obligations.

Le Parlement rappelle que l'adoption des PBR n° [3/2014](#), [4/2014](#), [6/2014](#) et [8/2014](#) devraient réduire la part des contributions RNB des États membres au budget de l'Union d'un total de 8,688 milliards EUR et compenser ainsi totalement les besoins de paiement supplémentaires demandés dans le présent PBR n° 3/2014, comme convenu dans les conclusions communes du 8 décembre 2014.

Il approuve dès lors telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2014.

Budget rectificatif 2/2014: hausse des recettes; pénurie de crédits de paiement

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 2/2014.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2015/366 du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2014 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 17 décembre 2014 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à dégager des crédits de paiement supplémentaires afin de faire face aux besoins en crédits de paiement restant à couvrir dans le budget 2014 pour les différentes rubriques du budget et ce, pour un montant maximal de 4,246 milliards EUR, dont 3,168 milliards EUR mobilisés via [la marge pour imprévus](#).

Pour rappel, la mobilisation cette marge spécifique vise à faire face à des événements qui n'étaient pas prévus au moment où avaient été fixés les plafonds des paiements du cadre financier pluriannuel 2014-2020 pour l'année 2014.